

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_027

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRÈS
DU FONDS EUROPÉEN DE
DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL (FEDER) POUR
LES INVESTISSEMENTS
RELATIFS AU PROJET DE
RÉHABILITATION
LASSAGNE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. MATTEUCCI, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250410-2025_027-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

La Ville de Caluire et Cuire engage des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de l'ancien collège Lassagne, actuellement désaffecté, dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance.

L'ancien collège Lassagne est composé de trois bâtiments construits en 1971.

La restructuration lourde des trois bâtiments disponibles permettra d'accueillir :

- le groupe scolaire Jules Verne,
- le centre de loisirs Caluire Jeunes,
- l'école de musique AMC2.

Le projet répond à plusieurs enjeux :

- La Ville porte des ambitions environnementales fortes et le projet constituera une rénovation exemplaire : niveau BBC rénovation pour les bâtiments rénovés, valorisation des matériaux issus de la déconstruction, qualité environnementale des matériaux, clause d'insertion ;
- Les mutualisations sont au cœur du projet afin de limiter les surfaces à construire ;
- Les espaces extérieurs devront être de qualité et d'une surface suffisante, notamment pour les cours de récréation du groupe scolaire ;
- Une attention particulière est portée sur l'acoustique, notamment avec la présence de l'école de musique dans le projet.

Le site étant inoccupé, le chantier peut se dérouler sans contrainte de phasage en particulier, et les travaux débiteront en juin 2025. Les travaux de désamiantage seront réalisés en dehors du cadre du marché global de performance.

Pour mener à bien cette procédure, la Ville a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER, dont elle est actionnaire.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique dans le domaine de la rénovation énergétique globale avec engagement de performance sur la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables. La SPL OSER a pour objectif d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'enveloppe prévisionnelle pour la conception et la réalisation est estimée à 20 208 333 € HT soit 24 250 000 € TTC.

L'enveloppe prévisionnelle inclut notamment les provisions pour aléas, les actualisations de prix, les honoraires hors marché global de performance (CSPS, Contrôleur technique...).

Pour financer certains des investissements relatifs au projet, la collectivité peut faire appel au Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce fonds soutient une variété de projets visant à répondre aux priorités fixées par la Région, notamment en matière d'innovation, de soutien aux PME, d'écologie positive, de développement rural et de formation professionnelle. C'est l'autorité de gestion régionale qui prend les décisions relatives à la sélection des projets et l'octroi des paiements.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, la Ville de Caluire et Cuire doit :

- justifier d'une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers
- réaliser ces investissements en respectant les procédures des marchés publics.

Voici la partie de l'opération qui peut être éligible à des subventions FEDER Objectif Stratégique 2 - Transition énergétique et environnement (FEDER) « Une Europe plus verte » :

- Les travaux de rénovation du bâtiment (périmètre MOE)
Coût prévisionnel: 16 650 000 € HT soit 19 980 000 € TTC
Montant potentiel de subvention: 40%

Plan de financement prévisionnel :

<i>Nature des dépenses</i>	Périmètre	Éligibilité FEDER	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses TTC	Montant subventions potentielles (Calculé sur le montant HT éligible)	Pourcentage
Travaux	MOE et hors MOE	2.2.1.2 Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiment (travaux)	16 650 000€	19 980 000€	6 660 000 €	40 %
Hors travaux : Dépenses d'achats et de fournitures, prestations extemes, dépenses directes de personnel	MOE et hors MOE	x	3 558 333 €	4 270 000€		
Total Dépenses			20 208 333€	24 250 000€		
Nature des Recettes d'investissement et de fonctionnement						
Financement FEDER sollicité			6 660 000,00 €			27,46 %
Autres cofinancements sollicités :						
			DSIL	1 500 000,00 €		12,37 %
			Fonds vert	1 500 000,00 €		
Ressources propres de la Ville (autofinancement et FCTVA compris) et emprunt			14 590 000,00 €			60,17 %
Total Recettes			24 250 000,00 €			100,00 %

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à solliciter des subventions FEDER 2021-2027 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'objectif stratégique 2 ;
- DE VALIDER le plan de financement des investissements ci-dessus exposé ;
- D'IMPUTER la recette correspondante au chapitre 13 compte 13172 FEDER ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.